

CADOR, PETRA. (2005). *Le traitement juridique des violences conjugales: la sanction déjouée*: L'Harmattan - Logiques sociales, 301p.

Recension par Anne Revillard, publiée dans *Droit et société*, n.62, 2006/1

Si les violences conjugales constituent un phénomène social dont l'enquête ENVEFF¹ a récemment établi l'ampleur, les analyses sociologiques portant sur leur prise en charge par le droit et les politiques publiques sont encore rares. La thèse de Petra Cadour, consacrée à leur traitement juridique, constitue à cet égard une contribution essentielle. Le travail de sociologie du droit à proprement parler est précédé d'un développement sur les facteurs explicatifs des violences conjugales. Selon l'auteure, si ces dernières trouvent leur origine dans un rapport de pouvoir entre les sexes (longtemps validé, avant d'être sanctionné, par le droit), leur répartition n'est pas pour autant uniforme selon les classes sociales. Les femmes de milieux populaires, plus souvent victimes de violences physiques, constituent l'écrasante majorité des victimes que la sociologue a été amenée à côtoyer dans son étude.

L'enquête sur le traitement juridique des violences procède ensuite en deux temps : analyse de la législation existante, et travail de terrain portant sur sa mise en application. L'analyse fine de la législation conduit à mettre en lumière des contradictions entre les différentes branches du droit (pénal, civil, social), avec notamment une antinomie entre d'une part les orientations répressives du droit pénal, et d'autre part un droit civil moins enclin à prendre en considération les violences conjugales (qui peuvent entrer en compte lors d'une procédure de divorce) du fait de son insistance sur la défense des devoirs conjugaux et la préservation de la sphère privée. Le droit est donc marqué par une tension entre sanction et volonté d'apaisement des conflits.

L'enquête de terrain vise à comprendre comment cette contradiction se déploie dans l'application de la loi, à partir d'une étude du traitement civil et pénal des violences conjugales au Tribunal de grande instance de Béthune. L'auteure mobilise une méthodologie diversifiée, combinant un travail sur les dossiers judiciaires, des entretiens avec des professionnels de la justice et (dans une moindre mesure) avec les victimes, et des observations d'audiences. Cette enquête empirique, notamment dans son volet civil, constitue l'apport essentiel de cet ouvrage. En droit civil comme en droit pénal, l'auteure procède à une analyse étape par étape du traitement judiciaire des violences, de la phase pré-judiciaire (les rencontres entre la victime et son avocat avant l'enclenchement de la procédure de divorce, le

¹ JASPARD, M., BROWN, E., et CONDON, S. (2003). *Les violences envers les femmes en France : Une enquête nationale*, Paris: La Documentation Française.

dépôt de plainte pour violences au commissariat) au rendu du jugement (voire, dans le cas pénal, à sa mise en application par le juge d'application des peines). Cette démarche permet d'identifier les différents filtres opérant au fil du processus (par exemple la sélection des faits et les contraintes formelles qui interviennent dans la rédaction de la requête ou de la plainte).

En droit civil, les cas de violences conjugales débouchent quasi-automatiquement sur une procédure de divorce pour faute, qui est marquée une tension entre la prise en considération des violences au fil de la procédure (évocation des griefs, efforts des juges pour établir des moyens pragmatiques de preuve, prise en compte des violences dans la détermination des mesures concernant les enfants), et leur refoulement lors du rendu du jugement (notamment à travers le recours au divorce aux torts partagés, sans énoncé des griefs, qui a la faveur des avocats). Petra Cador explique ce décalage par la manière dont les avocats se représentent les violences conjugales. En effet, les entretiens avec les avocats révèlent que ceux-ci sont enclins à concevoir les violences comme résultant d'un problème de couple (impliquant dans une certaine mesure une coresponsabilité des époux), ce qui les conduit à considérer la séparation comme une réponse suffisante, au détriment de la sanction. Dans cette perspective psychosociale, si les violences peuvent intervenir comme moyen de négociation des conditions de la séparation, une fois la séparation négociée, elles n'ont plus de raison d'être citées en tant que telles - et ce d'autant plus que juges et avocats considèrent que cela pourrait nuire au maintien du couple parental conforme à l'intérêt de l'enfant. Ainsi, tant l'explication que les professionnels du droit donnent des violences conjugales que leur préoccupation vis-à-vis du maintien du couple parental favorisent une euphémisation des violences dans le rendu du jugement de divorce.

L'enquête sur le traitement pénal des violences est beaucoup plus restreinte, et vise essentiellement à confirmer les conclusions de l'étude portant sur le traitement civil. L'auteure retrouve dans le traitement pénal la même tension entre sanction et gestion psychosociale des violences. Certaines évolutions traduisent une volonté de sanction : ainsi, à partir des plaintes déposées, les magistrats poursuivent plus systématiquement les violences conjugales devant le tribunal correctionnel, qui lui-même suit souvent les réquisitions du parquet. Cependant, d'autres orientations limitent la portée de la sanction : refus d'enregistrer les plaintes par les services de police, sélection des affaires par les services de police et le parquet, tendance du juge d'application des peines à soigner plutôt que sanctionner le conjoint violent. Ici encore, Petra Cador explique ces orientations contradictoires par un conflit, dans les représentations des professionnels de la justice, entre adhésion à la nécessité juridique de la sanction et vision des violences comme résultant d'un problème relationnel du couple dans

lequel la victime a sa part de responsabilité. La lecture psychosociale des violences conjugales interfère donc avec l'orientation généralement répressive du droit pénal, et place les victimes en situation de faiblesse.

Ainsi, la sociologue met en lumière des dynamiques parallèles dans l'application du droit civil et du droit pénal, avec un effacement progressif de la règle et de la sanction au profit d'une gestion psychosociale des conflits. Cette similitude d'orientation contraste avec les antinomies initialement identifiées entre ces deux branches du droit. De ce point de vue, on peut regretter que le droit pénal n'ait pas fait l'objet d'une enquête plus approfondie, qui aurait permis de mieux asseoir le constat d'un effacement de la sanction, plus délicat à établir pour cette branche du droit.

Il n'en demeure pas moins que les conclusions auxquelles aboutit Petra Cador sont du plus grand intérêt tant pour la sociologie du droit que pour la sociologie du genre. Sociologue du droit, elle démontre avec finesse les décalages entre la lettre du droit et sa mise en application, qu'elle explique par une analyse minutieuse des représentations des différents acteurs impliqués. Cette analyse des représentations est également ce qui fait toute la richesse de cette contribution dans une perspective de genre : loin de présupposer une attitude patriarcale de la part des professionnels du droit, la sociologue rend compte des détours complexes par lesquels une conviction initiale condamnant les violences conjugales débouche sur un jugement dont la fonction de sanction se trouve euphémisée.

Dans cette double perspective de sociologie du droit et de sociologie du genre, on peut regretter la place très restreinte laissée dans cette étude à la parole des victimes. La perception du processus judiciaire par ces dernières reste souvent un point aveugle de l'analyse : quelles sont leurs attentes dans cette démarche ? Ressentent-elles elles-mêmes une frustration à l'issue d'un processus qui, selon l'auteure, ne leur rend pas toujours justice ? L'étude spécifique que Petra Cador prévoit de leur consacrer dans le prolongement de cette thèse en constituera à cet égard un utile complément.